

|                                    |
|------------------------------------|
| RCS : CANNES<br>Code greffe : 0602 |
|------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2008 B 00865<br>Numéro SIREN : 507 603 496<br>Nom ou dénomination : 4 G |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2023 sous le numéro de dépôt 1962

4 G

Société par Actions Simplifiée au capital de 901 260,00 €

Siège social : Parc d'activité de l'Argile

460, av. de la Quiera

06 370 Mouans-Sartoux

507 603 496 RCS de Cannes

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le trente janvier , à dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Madame Hélène GIRARD préside la séance en qualité de Présidente.

Le quorum étant atteint, la Présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- **le rapport de la présidente,**
- **la feuille de présence,**
- **le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.**

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Réduction du capital social.**
- **Pouvoirs pour formalités.**

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la présidence.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 150 210 euros, pour le porter de 901260 euros à 751 050 euros, en réduisant le nombre d'actions de 450 630 actions à 375 525 actions après le rachat par la Société 4G de 75 105 actions appartenant à Monsieur GIRARD Claude, d'une valeur nominale de 2 € chacune, au prix unitaire de 3,99 €, soit 300 000 € pour lesdites 75 105 actions

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, et sous condition suspensive de la constatation par la Présidente de la réduction, décide de compléter l'article 6 des statuts relatifs aux apports et modifier l'article 7 des statuts relatifs au capital social, comme suit :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

*Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :*

*Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2023 le capital social a été réduit de 150 210 euros, pour le ramener de 901 260 euros à 751 050 euros, par rachat et annulation de 75 105 actions.*

### **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 751 050 euros, correspondant à 375 525 actions d'une valeur de 2 € chacun intégralement libérées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications et procéder à la modification des statuts en conséquence.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée confère à la présidence les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la présidence est habilitée à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital, elle en informe les associés.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

#### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence, la Présidente de séance et les associés.

**La Présidente**

A blue ink signature, appearing to be 'M. L.', written in a cursive style.

**Un associé**

A blue ink signature, appearing to be 'S.', written in a cursive style.

Après la résolution est habilitée à constater la réalisation ou non de la condition suspensive de  
les conséquences qui en résultent étant au contraire décliné en l'absence de réalisation de capital  
après un laps de temps déterminé.

Elle donne également aux pouvoirs du porteur de l'obligation d'une part ou d'autre partie contractante du  
présent procès-verbal à l'effet d'acquiescer à toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux  
décisions prises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de ce qu'il lui paraît opportun d'insérer dans son procès-verbal  
à l'effet d'acquiescer à toutes formalités requises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

En foi de quoi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la  
présidente, le Président de l'assemblée et les associés.

La Présidente



Un Associé

